



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 21 mai

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Procurations : 3

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Jacques QUILLEVERE qui a donné pouvoir à Rachelle LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
15 mai 2026

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

N° D_2026-05-21-32

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2026/2027

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 mai 2026,

La Ville souhaite engager, dès la rentrée scolaire 2026-2027, une évolution de la grille tarifaire de la restauration scolaire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante de soutenir le pouvoir d'achat des familles tout en maintenant un service public de qualité.

La restauration scolaire constitue un service essentiel pour de nombreuses familles de la commune. Au-delà de la simple prise de repas, elle représente un moment important dans la journée des enfants : un temps de convivialité, d'apprentissage du goût, de découverte de produits variés et d'éducation à l'équilibre alimentaire.

Consciente des enjeux économiques auxquels les familles peuvent être confrontées, la Ville souhaite adapter la tarification afin qu'elle demeure la plus juste et la plus accessible possible. L'objectif est de permettre à tous les enfants de bénéficier de ce service dans des conditions équitables, tout en garantissant la qualité des repas proposés et le bon fonctionnement du service.

Cette réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire s'inscrit également dans une démarche globale de maintien d'un service public local de qualité, qui prend en compte à la fois les réalités budgétaires de la collectivité et les besoins des familles.

Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient.

En 2025, le coût de revient du repas s'élève à 9,52 € avec frais de personnel et 2,81 € sans les frais de personnel (9,69 € an passé) pour 53 993 repas (53 186 repas an passé) servis. Le cout total de la restauration scolaire est de 514 115.10 € pour l'année 2025.

Pour information : selon une enquête de l'A.M. F sur la restauration scolaire, réalisée en 2025 :

- le tarif pour un repas en école élémentaire est en moyenne de 3,90 €,
- le coût moyen d'un repas est évalué à 8,50 € pour les communes de moins de 10 000 habitants, à 9,20 € en moyenne pour les communes entre 10 000 et 29 999 habitants et va jusqu'à 11 € au-delà de 30 000 habitants.

Ainsi, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

Actuellement				PROPOSITIONS 2026/2027			
QF	Tarif appliqué	Nombre enfants concernés	Coût annuel / Enfant de tous les j	QF	Tarif appliqué	Nombre enfants concernés	Coût annuel / Enfant de tous les j
≤ 400	1,00 €	23	144,00 €	≤ 400	0,50 €	23	72,00 €
De 401 et 500	3,00 €	23	432,00 €	De 401 à 500	0,80 €	23	115,20 €
De 501 et 600	3,10 €	11	446,40 €	De 501 à 600	1,00 €	11	144,00 €
De 601 et 700	3,20 €	14	460,80 €	De 601 à 700	2,00 €	14	288,00 €
De 701 et 900	3,30 €	54	475,20 €	De 701 à 800	3,00 €	21	432,00 €
≥ 900	3,40 €	207	489,60 €	De 801 à 900	3,10 €	33	446,40 €
Extérieur	4,40 €	65	633,60 €	De 901 à 1000	3,20 €	Non connu	460,80 €
				De 1001 à 1200	3,30 €	Non connu	475,20 €
				> 1200	3,50 €	Non connu	504,00 €
				Extérieur	4,50 €	65	648,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 0,50 € le repas pour les enfants accueillis en familles d'accueil et scolarisés dans un groupe scolaire publique ;
- fixe à 5,70 € le tarif « repas enseignant » ;
- maintient les pénalités ci-dessous :
 - tout repas consommé et non réservé : prix du repas + 2 €,
 - tout repas réservé et non consommé : prix du repas + 2 € (toute absence devra être justifiée par un certificat médical = si justificatif, pas de facturation).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.



Landivisiau, le 21 mai 2026

Le Maire,
 Samuel PHÉLIPPOT